

LYCEE CHARLES TILLON – RENNES

Continuité pédagogique et administrative

FOIRE AUX QUESTIONS

Mise à jour du mardi 06 avril 2021

Peut-on se rendre au lycée ?

Oui. Les locaux scolaires restent ouverts afin que puissent y être organisées la continuité administrative et pédagogique, ainsi que l'accompagnement par les services de santé, social et d'orientation.

L'ouverture au public est adaptée de la manière suivante :

9h 12h 13h30 18h

Les mineurs sont-ils autorisés à se rendre seuls dans leur établissement scolaire (lorsque l'accueil est permis)?

Les mineurs sont autorisés à sortir seuls. Ils bénéficient des mêmes dérogations à l'interdiction de déplacement que les majeurs, à ceci près que leur attestation dérogatoire de déplacement s'ils sont appelés à se déplacer au-delà de l'heure du couvre-feu ou pour un trajet dérogeant aux règles de déplacement doit en outre être signée par le titulaire de l'autorité parentale. Les mineurs peuvent se déplacer durant les horaires de couvre-feu pour se rendre dans leur établissement ou pour regagner leur domicile avant et après une activité scolaire ou périscolaire. S'offrent alors deux possibilités:-Ils peuvent produire une attestation de déplacement avec motif « Déplacements entre le domicile et le (...) lieu d'enseignement et de formation ». L'attestation est signée par un responsable légal. -Ils peuvent présenter leur carnet de correspondance pour les déplacements aux heures d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires.

Comment sont organisés les cours en « distanciel » ?

Pour ce nouveau confinement, l'outil PRONOTE sera davantage renseigné, notamment concernant la charge de travail des élèves et le nombre de visioconférences proposées pour chaque classe. De nouvelles fonctionnalités de PRONOTE viennent d'être présentées aux équipes afin de faciliter la communication et l'accompagnement des élèves. Pour les élèves démunis de matériels informatiques, un envoi postal est programmé le vendredi 09 avril. Des ordinateurs ont été prêtés dès vendredi 02 avril.

Le calendrier d'orientation, de candidature et d'affectation pour entrer dans l'enseignement supérieur(Parcoursup) ou pour une formation au-delà de la classe de 3^{ème} est-il modifié ?

Non, le calendrier est maintenu. La finalisation des dossiers de candidatures et la confirmation des vœux pour les formations de l'enseignement supérieur présentes sur la plateforme Parcoursup doivent être réalisées avant le 8 avril 2021, 23h59, heure de Paris. Entre le 6 et le 8 avril, les équipes pédagogiques accompagnent les élèves qui le souhaitent pour cette dernière étape. Pour la phase définitive d'orientation post 3^{ème}, le calendrier académique communiqué en début d'année est maintenu. En cas de doute, l'établissement de l'élève pourra confirmer les dates limites de saisie de vœux via le télé service d'orientation.

Dans le cadre des candidatures pour la seconde « métiers de la sécurité », les entretiens sont-ils maintenus ?

Les entretiens initialement prévus les 19 et 22 avril sont annulés. Un report est envisagé sur la semaine 18 (à partir du lundi 3 mai).

Des Contrôles en Cours de Formation pourront-ils être organisés au retour des élèves en mai ?

Oui. A ce jour, le calendrier des épreuves terminales reste inchangé.

Les épreuves de bac blanc qui étaient programmées initialement sont-elles reportées ?

Oui, des épreuves de bac blanc sont repositionnées en semaine 19 (à partir du lundi 10 mai) – nouveau calendrier qui sera confirmé ou modifié en fonction de la situation sanitaire.

L'élève qui souhaite participer au Service National Universel en fin d'année scolaire est-il dispensé de P.F.M.P. ?

Oui, l'engagement citoyen dans ce parcours S.N.U. est un motif de dispense de P.F.M.P.

Les frais scolaires seront-ils révisés en raison du confinement ?

Oui, des informations plus précises vous seront communiquées sur ce point dans les prochains jours.